Mail reçu le 01/12/2021 à 09h56

VOIR PAGE SUIVANTE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais référence au projet de lotissement Lartigue à Cestas Gazinet et la volonté de déboisement affiché par la mairie de Cestas pour la réalisation de ce projet. Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points qui vont en contradiction avec les différentes lois climat votées en France et en Europe ces dernières années.

1) La loi Climat et Résilience (22 aout 2021) en matière de logement et d'artificialisation des sols stipule : ... la division par deux du rythme de la bétonisation d'ici 2030, ...et la couverture de 30% du territoire par des aires protégées.

Il semble qu'ici la mairie souhaite se soustraire à ses obligations en accélérant le rythme de bétonisation de la ville avant les échéances fixées par la loi.

- 2) La loi orientation et mobilité (26 décembre 2019)
 - Investir plus et mieux dans les transports du quotidien
 - Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
 - Engager la transition vers une mobilité plus propre

Dans le projet Lartigue, la mise en œuvre de lotissement amènera un surplus de population de 325 logements. A raison de 2 véhicules en moyenne par logement, c'est donc 650 véhicules supplémentaires qui vont transiter entre la D214 et la D214 E2. Je rappelle que ces deux routes débouchent sur le rond-point du Bouzet qui est déjà régulièrement saturé par le trafic lié au collège du même nom et par l'accès à l'autoroute A 63

Or dans ce projet qui fait la part belle au déplacement individuel, rien à ma connaissance n'a été prévu par la municipalité pour :

- 1. Décongestionner le rond-point du Bouzet déjà saturé depuis la sortie de l'autoroute A 63 et depuis le centre de Gazinet
- 2. Assurer l'accès entrant et sortant vers l'autoroute A63 déjà saturée en direction de Bordeaux et du sud. Je précise que la D 214 assure également aussi la liaison avec Cestas bourg mais aussi de Pessac (avenue du Gal Leclerc) où plusieurs centaines de logements sont d'ores et déjà en construction et le transit poids lourds vers les entrepôts SCASO
- 3. Développer des mobilités douces ou décarbonnées en transport collectif tel que le prévoit la loi
- 4. Résorber le surplus de CO2 généré par la saturation de ce point d'accès
- 3) Le plan climat Air énergie Territorial (PACTET) impose d'ores et déjà à l'ensemble des collectivités locales de réduire les émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques, de mettre en œuvre des politiques de séquestration du CO2.

Ce n'est donc pas en supprimant 16 ha de forêts que ce plan pourra être mis en œuvre.

- 3) Enfin, il se trouve que cette zone recèle en son sein des espèces animales et végétales protégées, des sites de repos et de reproduction, un éco système propice à la faune et à la flore mais aussi à la population qui a besoin d'un cadre de vie et d'aires sauvegardée en centre-ville pour plusieurs raisons
 - Ne pas avoir à prendre la voiture pour se promener à la campagne.
 - Vivre dans une espace apaisé propice au repos psychologique des populations
 - Modérer les effets du réchauffement climatique avec une zone tampon susceptible de baisser la température ambiante de plusieurs degrés

Je ne suis pas opposé à un projet de lotissement dans ce secteur mais de manière raisonnée et intégré à la forêt et non pas à la place de la forêt. Il existe par ailleurs sur la commune de nombreuses zones déjà artificialisées qui pourraient donner lieu à la construction de zones d'habitat.

Je souhaite que vous preniez en compte dans votre rapport ces remarques de bon sens

Cordialement,

Johanna Lalanne